

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

AMENDEMENT

N° AS555

présenté par

M. Le Gac, M. Kerlogot, Mme Le Feu, Mme Melchior, M. Larsonneur, M. Joncour, M. Haury,
M. Girardin, M. Taché, Mme O'Petit, M. Vignal, Mme Vignon, M. Perrot et M. Fiévet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Il est inséré un article 25 bis ainsi rédigé :

I. Il est accordé 10 millions d'€ supplémentaires pour le financement des centres de ressources et de compétences de la mucoviscidose pour l'exercice budgétaire 2020.

II. La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les centres de ressources et de compétences de la mucoviscidose (CRCM) assurent la prise en charge de proximité 24h/24 et 7j/7 des malades atteints de la mucoviscidose.

En raison d'un manque de financements, l'association est aujourd'hui contrainte de prendre en charge une vingtaine de postes de soignants chaque année, soit 8% du nombre d'ETP actuellement présents dans les CRCM.

Cet effort financier coûte environ 900 000 euros à l'association.

Sans l'apport de l'association, le déficit en nombre de postes soignants serait de 59%.

Ces efforts ne permettent malheureusement pas d'atteindre les objectifs fixés au niveau européen pour la prise en charge des patients atteints de cette maladie.

Les acteurs impliqués préconisent une augmentation des financements dédiés aux CRCM à hauteur de 10 millions d'euros dans le prochain PLFSS qui financerait les 205 postes manquants.